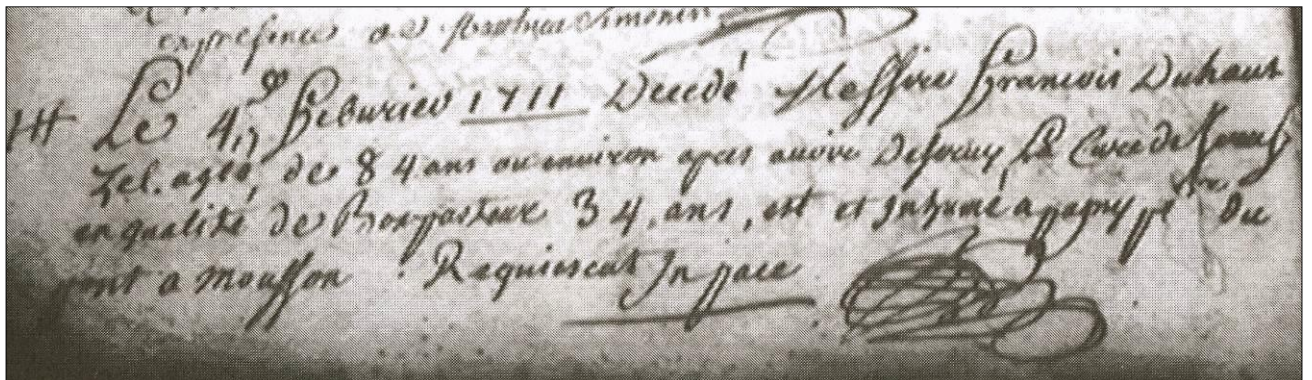


**Hozel (François)** : premier ecclésiastique connu pour avoir desservi la paroisse de Jœuf de 1673 à 1707. Il décède le 4 février 1711 à l'âge de 84 ans environ ; il est inhumé à Pagny-sur-Moselle. L'écriture des noms n'étant pas fixée à cette époque, on trouve des mentions du prêtre avec l'orthographe Dhozel ou Duhautzel.



Acte de décès : « Le 4 feburier 1711 decedé Messire François Duhautzel agé de 84 ans ou environ après avoir deservy la cure de jœuf en qualité de Bonpasteur 34 ans est et inhumé a pagny près du pont à mousson. Requiescat in pace ».

Les paroissiens du village de Jœuf ont semble-t-il souhaité élever une stèle funéraire en la mémoire de leur bon pasteur.

Si l'on constate qu'il a été déplacé de son site d'origine, ce monument est toujours visible à Jœuf, à proximité de l'église paroissiale. Il s'agit d'un assez modeste calvaire représentant un religieux, reconnaissable à ses vêtements ; il est agenouillé les mains jointes, en prière au pied d'un Christ crucifié. Sur le socle de ce groupe statuaire figure l'inscription suivante : « F □ H □ REQUIESCAT IN PACE ».

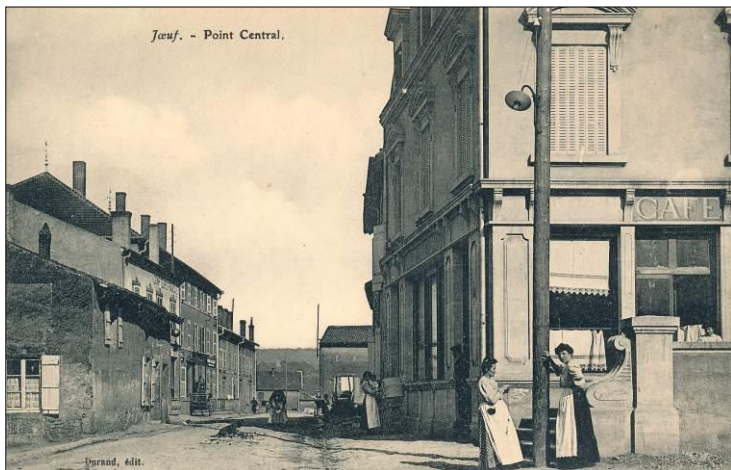
Il reste à retracer les tribulations de la stèle dédiée à la mémoire du curé Hozel. Une carte postale éditée au début du XX<sup>e</sup> siècle fournit une première piste. Montrant l'entrée de la rue du Commerce (en venant de l'église), le document laisse deviner la présence du calvaire encastré au-dessus de la porte d'entrée de la première et ancienne maison visible sur la droite.



Cliché réalisé vers 1904/1905, date à laquelle le petit immeuble rural est acquis par André Collignon, boulanger installé rue de Franchepré à Jœuf. La X indique l'emplacement de la stèle.



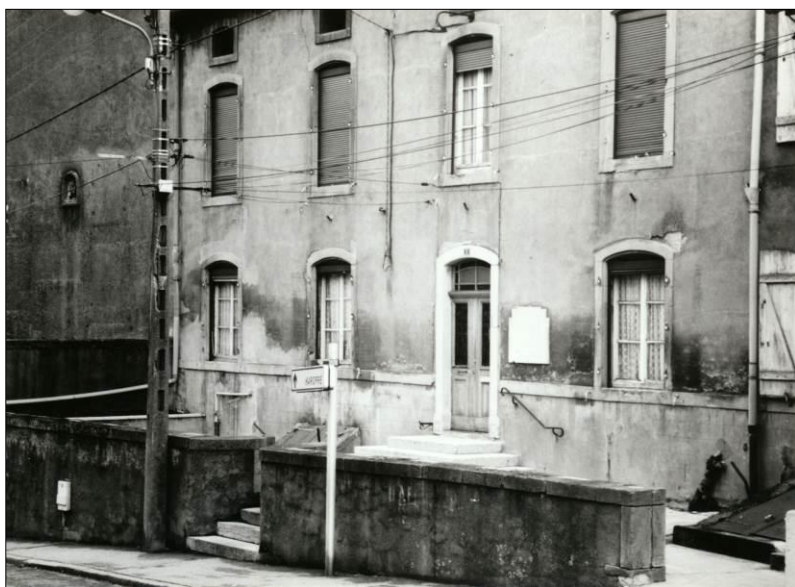
En 1905, André Collignon, boulanger et cafetier établi rue de Franchepré, achète à M. Antoine la petite mesure contiguë au presbytère paroissial. Projetant de démolir la petite maison pour y édifier un immeuble de deux étages et y transférer son débit de boissons, le 1<sup>er</sup> août 1905, il sollicite l'autorisation de réédifier à ses frais le mur mitoyen avec le presbytère. Le cafetier obtient satisfaction trois semaines plus tard, "*autorisé à reconstruire le mur, à ses frais risques et périls, à la condition expresse qu'il n'y fera aucune ouverture*".



Vue du café d'André Collignon vers 1910. Les travaux de construction de ce bel immeuble en pierre de taille sont achevés à la fin juin 1906, date à laquelle le négociant informe le maire qu'il compte ouvrir son débit de boissons au 2 rue du Commerce. Le "*Café du Point Central*" ouvre ses portes le 14 juillet 1906... à 20 mètres du parvis de l'église Sainte-Croix et sous les fenêtres du curé François, au grand déplaisir du maire Eugène Bastien, ardent soutien de l'Église dans une période de tension soulevée par la promulgation de la loi de séparation des Églises et de l'État six mois plus tôt.

La célébration du "*14 juillet*" par le cafetier Collignon illustre-t-elle une démonstration de ferveur républicaine, voire un acte anticlérical dans le contexte évoqué ci-dessus? Il faut donc revenir à la courte trajectoire du calvaire Hozel après la démolition de la vieille ferme acquise par le commerçant. Les archives municipales nous éclairent sur ce point et expliquent la situation insolite et toujours actuelle de la stèle sur le pignon de l'"*immeuble Collignon*". Il semblerait que le cafetier apprécie les vieilles pierres et ait trouvé judicieux de décorer le pignon aveugle de son café environné par l'église et le presbytère. Il est plaisant de constater qu'en juillet 1908, cette bonne action patrimoniale va finalement se transformer en "*mécénat*" suite à une décision du conseil municipal ... approuvée par l'obéissant paroissien-cafetier ! (lire document ci-dessous).

Cliché réalisé en 1996. Visible sur la gauche à hauteur du premier étage du presbytère voisin, la stèle du curé Hozel est toujours à l'emplacement choisi par André Collignon neuf décennies plus tôt. Comme la façade sur laquelle il est encasté, le calvaire a subi les outrages du temps et des gaz d'échappement de la circulation automobile.



En sujet du mur de l'immeuble contigu au presbytère  
de M. Collignon-Antoine ancré à l'œil, dont la Commune en  
a la mitoyenneté

M. le Maire rappelle la délibération de  
par laquelle M. Collignon-Antoine ancré a été autorisé  
à reconstruire à ses frais le mur mitoyen faisant  
face à la rue Grande Rue, de l'immeuble qu'il possède à  
l'œil et qui est contigu au presbytère.

Il fait remarquer que ledit a fait établir une  
niche pouvant une statuette dans ce mur et couronné  
d'un chapiteau une partie de celui-ci.

Que le dit propriétaire a fait exécuter ces travaux  
sans y avoir droit et sans y être autorisé par la  
Commune, et que dès lors, il y a lieu, pour sauvegarder  
les droits de celle-ci, de faire payer à M. Collignon-  
Antoine Ancré une redevance annuelle tant le  
temps que la mitoyenneté de ce mur existera.

Le Conseil Municipal

N'a ce qui précède, délibéré, d'imposer à  
M. Collignon-Antoine Ancré une redevance annuelle  
de 4 francs à payer à la Commune <sup>à l'œil</sup> tout le temps  
que celle-ci conservera son droit de mitoyenneté au  
mur susdit.

M. Collignon a approuvé et déclare en  
conformité au terme de la délibération  
ci-dessus.

Collignon



Fac-similé de l'acceptation par A. Collignon pour le versement d'une redevance annuelle de un franc suite à la mise en place du calvaire Hozel sur le pignon du café donnant sur la Grand' rue.